



Communication de l'organisateur aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

NDLR : ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation.

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 25 avril 2019, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature : *A. Solheid, président,*

* Date à mentionner par l'organisateur avant l'envoi aux responsables « CSAP » et « ASAF »

EPREUVE : MONTEE HISTORIQUE DES TROS-MARETS

DATE : Dimanche 8 septembre 2019

REGLEMENT PARTICULIER

Avertissement

A l'exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui et pour les autres.

Adresse exacte des Vérifications Administratives préliminaires :

*Hostellerie de la Chapelle
Route d'Eupen 30
4960 BEVERCE-MALMEDY*

1 COMITE D'ORGANISATION

ASBL Montée Historique Des Trôs-Marets

Route de Hottleux 37

4960 MALMEDY

0508.494.586

2 GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- Directeur de « Course » : Carl Gilsoul Lic. ASAF :LG481
- Directeur de « Course » adjoint : Alain Solheid Lic. ASAF :LG480
- Secrétaire du meeting : Audrey Solheid Lic. ASAF : LG484
- Directeur de la sécurité : Jean-Claude Brevers Lic. ASAF :LG482
- Responsable du Parc des coureurs : Mario Langer
- Equipe médicale : CRS Asbl (C. Duville)
- Ambulances : Ambulances INS-Moreau Nombre : 2
- Equipe de désincar : Belgian Rescue
- Commissaires Sportifs ASAF
- Président de collège : Savary Rémy Lic. ASAF :NA954
- Membres : Sevrin Lambert Lic. ASAF : LG419
- Dupont Guy Lic ASAF : BT190
- Commissaires Techniques ASAF
- Président de collège : Frankenne Jacques (LG416) Lic. ASAF :LG416
- Membres : Lemmens A. Lic. ASAF :LG461
- Inspecteur – Sécurité ASAF : Lambert Sevrin Lic. ASAF : LG419

POUR TOUTES INFORMATIONS

Alain Solheid, président de l'A.S.B.L. MHTM, par téléphone au 0471/09.88.95 ou par e-mail à a.solheid@tros-marets.com

3 GENERALITES

- a) Dénomination: Montée Historique des Trôs-Marets
- b) Date: 8 septembre 2019
- c) Parc des participants: Route de la vallée à Bevercé
- d) Vérifications administratives: Hostellerie de La Chapelle, route d'Eupen 30 à 4960 MALMEDY-BEVERCE
- e) Vérifications techniques : chemin des Sotis pour toutes les voitures, hors monoplaces. Monoplaces vérifiées sur leurs emplacements.
- f) Parcours: N68 entre le village de Bévercé et Village de Mont sur la N68 (Croisement entre la route de l'Ancienne Douane et rue du Haut Village).
- g) Circuit en activité : le 8 septembre 2019 de 09h00 à 12H30 et de 13h30 à 18h30.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

4 PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Montées/Sprints Historiques » dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir au Chap. VII-C des Prescriptions Sportives de l'ASAF).

Article 1 : Parcours

Largeur moyenne de la route	7 mètres
Longueur de la côte/Sprint	4,400 mètres
Départ	Hostellerie de la Chapelle 30 à 4960 BEVERCE (à l'entrée du parking)
Arrivée	Village de Mont sur la N68 (Croisement entre la route de l'Ancienne Douane et la rue du Haut Village)
Homologation	Vendredi 4 juin par Lambert Sevrin – Licence Asaf n° LG419

Article 2 : Véhicules

a.- Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué **avant le 31 décembre 1993, à minuit**, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (**même « body »**) fabriqués **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production dans cette configuration ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure** au 31 décembre 1993, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des véhicules n'est pas limitée.

b.- Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (**même hors période de référence**) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine.

Dans le cas d'un moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée du moteur implanté ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées devra être à la hauteur des performances majorées.

c.- Des véhicules équipés d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle du véhicule ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les **cylindrées des moteurs** implantés resteront limitées, à **3500cc**, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles **brides d'admission** resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

d.- Sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, le reprenant dans cette configuration, un véhicule ne pourra être équipé d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

e.- La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

f.- Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables, l'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

g.- Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).**NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.**

2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les

documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2.2 Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

Les véhicules découverts, les monoplaces, les barquettes, les protos ou assimilés seront admis au départ.

Comme le stipule le règlement Asaf, et repris sur le plan de sécurité, les grillages métalliques seront fixés au fil de fer et clôtures de barbelés.

2.2.3 Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les véhicules "conduites intérieures" seront autorisés à participer et les véhicules du type "Cabriolet/Roadster" ne seront, dans ce cas, admis au départ que capote ou toit fermé, ou s'ils sont munis d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

*Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.*

Article 3 : Engagement – Frais – Listes

a

3.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement et dûment complété, pourra être renvoyé (Par courriel ou voie postale) à : d.dimoudis@tros-marets.com ou **MHTM Remonval 18A à 4950 WAIMES**

3.2. Les frais d'inscription s'élèvent à **110 €**, assurances comprises. Le montant total du droit d'engagement devra être versé pour le **1^{er} septembre 2019** sur le compte bancaire suivant : **BE39 0016 8761 7619**
Avec la communication suivante : "**Inscription à la MHTM2019 – Nom et prénom du pilote**"
Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de 5 € et perçus le jour de l'épreuve.

3.3. Liste des engagés. Seul, un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls, les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.

3.4. La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14 heures.

Il sera admis d'accepter l'inscription de passagers jusqu'à 14h, la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.

3.5. Le nombre de véhicules admis est strictement limité à 100

ATTENTION : Les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quel véhicule sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Article 4 : Vérifications administratives.

4.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des licences auront lieu à l'[Hostellerie de la Chapelle, route d'Eupen, 30 à BEVERCE](#) le samedi 7 septembre 2019, de 14h à 18h et le dimanche 8 septembre 2019 de 6h30 à 10h00.

4.2. Documents à présenter : Licence – Permis de conduire (obligatoire) – Carte d'identité – Documents du véhicule si celui-ci est immatriculé.

Attention : (Voir Ch. VII -C, art.1.4 du RP Montées/Sprint Historiques des Prescriptions Sportives de l'ASAF)

4.3. Assurance Individuelle Accidents Corporels

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régissant la pratique du sport dans cette entité fédérée, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type "Individuelle - Accidents Corporels".

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance (ainsi que celle de leur "Protection Juridique") sera comprise dans un « **Titre de participation** » à **10 €**, disponible sur place, jusqu'à 14 H, auprès du commissaire sportif présent et qui les couvrira durant ce seul meeting.

**Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.
Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.**

Article 5. Vérification de la conformité des véhicules en Montée/Sprint Historique (Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques)

5.1. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération.

Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Article 6: Nombre d'engagement "Voiture"/"Pilote"

6.1. Une même voiture pourra être inscrite par deux pilotes différents.

6.2. La liste des véhicules et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de véhicules et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote. (Voir Art. 1.4.1, du R.P. MH/SP.H)

6.3. Le nombre des montées est limité à 7.

L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7 : Comportement responsable.

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'une MH ou d'un Sp.H, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements", **Carton Jaune et Carton Rouge**. A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagements

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des montées, pour conduite dangereuse, etc.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de 125 € sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).

Attention : Important ! Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs ...), les mesures suivantes seront prises : • Une voiture de l'organisation, roulant à allure modérée (maximum 30 km/h), précédera le convoi ; • Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de 50 mètres, au maximum, sans s'arrêter ou se laisser distancer pour se ménager un espace afin d'y accélérer violemment ou de s'y livrer à des manœuvres non autorisées ; • Une voiture ou une moto serre-file s'assurera que la manœuvre est bien exécutée à l'arrière du convoi et fermera celui-ci ; • Sur constatation de l'organisateur ou des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés comme prévu par l'Art. 1.5.9

Article 8.1. :Timing

Le lundi 8 juillet:

- Publication du règlement particulier
- Ouverture des inscriptions

Le dimanche 1 septembre:

- Clôture des inscriptions à droits simples

Le samedi 7 septembre:

- De 14h à 18h: vérifications administratives et contrôle des licences facultatif

Le dimanche 8 septembre:

- 06h30: vérifications administratives et contrôle des licences
- 09h: circuit en activité
- 09h30: clôture des inscriptions à droits majorés et fin des engagements
- 10h:
 - fin de la délivrance des licences d'un jour "pilote"
 - fermeture des vérifications administratives et du contrôle des licences
- 12h30: arrêt des montées
- 13h30: circuit en activité
- 14h:
 - fin de la délivrance des licences d'un jour "passager"
 - clôture des inscriptions "passager"
- 18h30: arrêt des montées

Article 9 : Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints" :

- de la CSAPLiège en date du 16/06/2019, par JADOT Jérôme, Lic. ASAF n° 418
- de l'ASAF, en date du 17/06/2019, par DORMAL Jean-Claude, Lic. ASAF n° 415.



La licence d'homologation a été établie par Lambert SEVRIN Lic. ASAF n° 419 en date du 4 juin 2019.

Club organisateur : Montée Historique des Trôs-Marets Epreuve : MH Date : 8 septembre 2019	N°
Bulletin d'inscription à renvoyer du 8 juin 2019 au 1 ^{er} septembre 2019 par e-mail à d.dimoudis@tros-marets.com	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION					
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :	

AVERTISSEMENT

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée. Les manifestations du type « Vintage Démo » ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)						
Nom :		Si pseudonyme : / « »		Prénom :		Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le : / /		Adresse :				N° : ■
Code postal :		Localité :				
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint. ■						
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :		
ASAF			VAS			N° Licence
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV		

VEHICULE :	Marque :	Type :
Année de construction :	Cylindrée : cc	Plaque N° : TURBO : OUI / NON

DIVISION	CLASSE	MH / SH Seulement	Si participation à la Montée / Sprint en Or (cocher votre classe) :			
			Lic. A4 min.			Lic. A3 min.
		Lic. L Min.	<input type="checkbox"/> Classe A	<input type="checkbox"/> Classe B	<input type="checkbox"/> Classe C	<input type="checkbox"/> Classe D
			<input type="checkbox"/> Classe S/R			

A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture	
Nom du 1er Pilote	Nom du 2ème Pilote

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une épreuve (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / /	(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)
Signature du pilote	

Epreuve : Montée Historique des Trôs-Marets

N°

Date : 8 septembre 2019

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

1er PILOTE/CONDUCTEUR(*)

Nom :		Si pseudonyme :					Prénom :					Signature
..... / « »	
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

2ème PILOTE/CONDUCTEUR(*) - (Eventuellement)

Nom :		Si pseudonyme :					Prénom :					Signature
..... / « »	
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

(*) Cocher la case qui vous concerne

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1 ^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Eclairage		Divers :	
Documents de bord		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur			
Casque/ HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Pneumatiques		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
		Licence N° :	
		Nom/Cachet :	
		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques			

Club organisateur : Montée Historique des Trôs-Marets	N°
Epreuve : MH	Date : 8 septembre 2019
Bulletin d'inscription "PASSAGER" à présenter, complété, au secrétariat le jour de l'événement.	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION	
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /

PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
-------------	-----------------------	----------------	--

Né(e) le : / /	Adresse :	N° :
------------------------------	-----------------	------

Code postal :	Localité :
---------------------	------------------

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :
---------------------------------	----------------	----------

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le coéquipier et le conducteur

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Le passager (la passagère)

	ATTESTATION SUR L'HONNEUR	
--	----------------------------------	---

Je, soussigné(e), licence n°, inscrit(e) comme passager/passagère à l'épreuve reprise ci-dessus,

m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours

envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru.
Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Le passager (la passagère)

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.

